

**ASIE / PACIFIQUE**

# **ÎLE AMAMI-OSHIMA, ÎLE TOKUNOSHIMA, PARTIE NORD DE L'ÎLE D'OKINAWA ET ÎLE D'IRIOMOTE**

**JAPON**



Point de vue d'Akatsuchiyama dans le Parc national d'Amamigunto sur l'île d'Amami-Oshima © UICN / Ulrika Åberg

## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

### ÎLE AMAMI-OSHIMA, ÎLE TOKUNOSHIMA, PARTIE NORD DE L'ÎLE D'OKINAWA ET ÎLE D'IRIOMOTE (JAPON) – ID N° 1574

**RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL** : Inscrire le bien au titre du critère naturel (x).

#### Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion.

**Contexte** : Cette proposition a été soumise, pour la première fois, en 2017 et l'UICN a recommandé de la différer car elle ne remplissait pas les conditions d'intégrité énoncées dans les *Orientations*. Les obligations en matière de protection et de gestion étaient remplies mais devaient être revues, y compris pour les zones tampons, dans le contexte des révisions demandées à la proposition. La proposition a été retirée à la demande de l'État partie (décision 42 COM 8B.8) et une nouvelle proposition a été soumise en 2019.

## 1. DOCUMENTATION

### a) Date de réception de la proposition par l'UICN :

La proposition d'origine a été reçue en février 2017. La nouvelle proposition a été reçue en février 2019.

### b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie :

Suite à la mission de l'UICN sur le terrain, l'État partie a soumis des informations complémentaires sur le bien proposé, notamment des précisions sur les limites, l'infrastructure existante et prévue et les mesures prises contre les espèces envahissantes. Suite à la réunion du Panel du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport de situation a été envoyé à l'État partie, le 27 décembre 2019. Cette lettre décrivait l'état du processus d'évaluation et demandait des réponses et des éclaircissements sur l'exploitation du bois, la restauration de la rivière, la possibilité d'agrandir les zones tampons, la gestion du tourisme et les changements climatiques. L'État partie a soumis des informations additionnelles le 26 février 2020.

### c) Littérature consultée :

Diverses sources, notamment : Itô, Y., Miyagi, K. and Ota, H. (2000). Imminent extinction crisis among the endemic species of the forests of Yanbaru, Okinawa, Japan. *Oryx* 34(4): 305-316; Jemali, N.J.N.B., Shiba, M., and Zawawi, A.A. (2015). Strategic forest management options for small-scale timber harvesting on Okinawa Island, Japan. *Small-scale forestry*, 14(3): 351-362; Motokawa, M. (2000). Biogeography of Living Mammals in the Ryukyu Islands. *Tropics* 10(1): 63-71; Natori, Y., Kohri, M., Hayama, S., and De Silva, N. (2012). Key Biodiversity Areas identification in Japan Hotspot. *Journal of Threatened Taxa*, 4(8): 2797-2805; Ota, H. (1998). Geographic patterns of endemism and speciation in amphibians and reptiles of the Ryukyu Archipelago, Japan, with special reference to their paleogeographical implications. *Researches on*

*Population Ecology*, 40(2): 189-204; Ota, H. (2000). The Current geographic faunal pattern of reptiles and amphibians of the Ryukyu Archipelago and adjacent regions. *Tropics* 10(1): 51-62; Ozaki, K., Yamamoto, Y., Yamagishi, S. (2010). Genetic diversity and phylogeny of the endangered Okinawa Rail, *Gallirallus okinawae*. *Genes and Genetic Systems*, 85: 55-63; Saitoh, T., Kaji, K., Izawa, M., and Yamada, F. (2015). Conservation and management of terrestrial mammals in Japan: its organizational system and practices. *Therya*, 6(1): 139-153; Somiya, K. (2015). Conservation of landscape and culture in southwestern islands of Japan. *Journal of Ecology and Environment*, 38(2): 229-239; Song, D. and Kuwahara, S. (2016). Ecotourism and world natural heritage: Its influence on islands in Japan. *Journal of Marine and Island Cultures*, 5(1): 36-46; Sugimura, K., Sato, S., Yamada, F., et al. (2000). Distribution and abundance of the Amami rabbit *Pentalagus furnessi* in the Amami and Tokuno Islands, Japan. *Oryx*. 34: 198-206 ; Suzuki, M., Inoue, E., Ito, K., and Fujita, S. (2017). Assessment of the Impact of Wildlife Tourism on Animals: A Case Study of Amami-Oshima Island. *Future Collaboration on Island Studies between Pattimura University and Kagoshima University*, p.45; Watanabe, S., Nakanishi, N., and Izawa, M. (2005). Seasonal abundance in the floor-dwelling frog fauna on Iriomote Island of the Ryukyu Archipelago, Japan. *Journal of Tropical Ecology*, 21(1): 85-91; WWF Japan (2009). Nansei Islands Biological Diversity Evaluation Project Report, Tokyo: WWF Japan; Yamada, F. (2008). A Review of the Biology and Conservation of the Amami Rabbit (*Pentalagus furnessi*). In: Alves, P.C., Ferrand, N., Hackländer, K. (eds) *Lagomorph Biology*. Springer, Berlin, Heidelberg.

**d) Consultations** : cinq études théoriques reçues, en plus des 10 études de 2017. La mission d'évaluation sur le terrain a rencontré de nombreuses parties prenantes : des hauts fonctionnaires du Ministère de

l'environnement (et des gardiens sur chaque île), l'Agence pour les forêts (niveau national et de district), le Centre de recherche japonais sur les espèces sauvages ; les 12 maires des municipalités de la région du bien proposé et des cadres supérieurs des préfectures de Kagoshima et Okinawa ; des administrateurs de la compagnie aérienne active dans la région ; plusieurs représentants d'organisations d'écotourisme et à but non lucratif ; la mission a tenu une brève réunion avec le Directeur des affaires environnementales de l'Armée américaine à Okinawa.

**e) Visite du bien proposé :** Ulrika Åberg et Wendy Strahm, 5 au 12 octobre 2019

**f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :** mai 2020

## 2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé « Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa et île d'Iriomote » couvre 42 698 ha de forêts pluviales subtropicales, sur quatre îles d'un archipel situé au sud-ouest du Japon. Le bien en série comprend cinq éléments entièrement terrestres sur quatre îles qui s'étirent sur 700 km, du nord-est au sud-ouest. Cet arc insulaire, à la limite entre la mer de Chine orientale et la mer des Philippines, comprend plus de 900 îles (dont 70 environ sont habitées). Le point culminant du bien, le mont Yuwandake sur l'île Amami-Oshima, s'élève à 694 m au-dessus du niveau de la mer.

District	Élément proposé	Superficie (ha)	Zone tampon (ha) telle que dans la proposition	Zone tampon (ha) telle qu'amendée dans l'information complet.
Kagoshima	Île Amami-Oshima	11 640	14 505	14 663
	Île Tokunoshima (a)	1 724	1 813	1 813
	Île Tokunoshima (b)	791	999	999
Okinawa	Partie nord de l'île d'Okinawa	7 721	3 398	3 398
	Île d'Iriomote	20 822	3 594	3 594
<b>TOTAL</b>		<b>42,698</b>	<b>24,309</b>	<b>24,467</b>

**Tableau 1.** Éléments composant le bien proposé, Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa et île d'Iriomote

Le littoral des îles est, en général, extrêmement modifié mais il reste des parcelles relativement vastes de forêts pluviales subtropicales en montagne et sur les collines. Ces forêts ne sont pas vierges. En effet, elles furent autrefois très exploitées mais, grâce à des mesures de protection, elles récupèrent rapidement et sont en bon état. Comme ces forêts sont des bassins versants essentiels pour les îles peuplées (Okinawa a 1,4 million d'habitants qui vivent essentiellement au sud, Amami-Oshima 73 000, Tokunoshima 12 000 et Iriomote 2300), les éléments comprennent aussi

plusieurs barrages et cours d'eau modifiés.

Toutefois, le bien proposé est totalement inhabité, comme la presque totalité de la zone tampon. Les valeurs de biodiversité importantes, ainsi que le pourcentage très élevé d'espèces endémiques ont, dans l'ensemble, été conservées. Les habitats du bien proposé abritent de nombreuses espèces menacées au plan mondial et chaque élément possède ses propres espèces endémiques caractéristiques. Les îles présentent une stratification biogéographique marquée du nord au sud et se trouvent dans une importante zone de transition biogéographique entre les domaines paléarctique et indo-malais, où se mêlent des espèces subtropicales, tropicales et tempérées. Le bien proposé se trouve également dans deux provinces biogéographiques décrites par Udvardy : l'île Amami-Oshima, l'île Tokunoshima et l'île d'Okinawa sont situées dans le domaine paléarctique et dans la province biogéographique des îles Ryukyu (PBIR), et l'île d'Iriomote se trouve dans le domaine indo-malais et dans la province biogéographique de Taiwan (PBT).

Le bien proposé ne couvre une petite partie du territoire émergé du Japon, mais il accueille une proportion exceptionnellement grande de la flore et de la faune du pays. Et surtout, il abrite une proportion élevée d'espèces endémiques, y compris des plantes, des mammifères, des oiseaux, des reptiles, des amphibiens, des poissons d'eaux douces et des crustacés décapodes. Parmi ces espèces, on peut citer le lapin des îles Amami (*Pentalagus furnessi* - EN) et le rat à poils longs de Ryukyu (*Diplothrix legata* - EN) qui représentent d'anciennes lignées et n'ont aucun parent vivant, nulle part au monde. Cinq espèces de mammifères, trois espèces d'oiseaux et trois espèces d'amphibiens vivant dans le bien proposé ont été identifiées à l'échelon mondial comme des espèces EDGE (Evolutionarily Distinct and Globally Endangered), des espèces en danger qui n'ont pas ou n'ont que peu de parents proches. Plusieurs espèces endémiques sont aussi inféodées à certaines îles du bien proposé. Ce dernier recouvre aussi trois zones clés pour la biodiversité et deux sites Alliance for Zero Extinction.

Par rapport à la proposition d'origine, les principaux changements sont les suivants : premièrement, la nouvelle proposition n'invoque plus l'inscription au titre du critère (ix) et se concentre sur le critère (x), conformément à la recommandation de l'UICN en 2018 ; et deuxièmement, la nouvelle proposition comprend une fusion et l'association de 24 plus petits éléments dispersés dans cinq grands éléments, ainsi que l'intégration d'une partie de la Zone d'entraînement septentrionale, une zone militaire rendue au Japon par les États-Unis, et qui se trouve dans l'élément de l'île d'Okinawa. D'autres détails sur la proposition d'origine se trouvent dans l'Évaluation par l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial 2018 (document WHC/18/42.COM/INF.8B2).

Les limites révisées ont pour objet d'améliorer la connectivité pour mieux représenter et protéger les

valeurs naturelles décrites ci-dessus.

### 3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Dans son évaluation de 2018, l'UICN estimait que le bien proposé cherche à protéger des valeurs d'importance clairement exceptionnelle dans le point chaud de biodiversité du Japon. L'attention du Comité est attirée sur la précédente analyse comparative qui n'est pas répétée ici par souci de brièveté mais qui reste pertinente pour le bien proposé révisé.

L'analyse comparative du nouveau dossier compare le bien proposé à quatre autres biens naturels du patrimoine mondial du Japon ainsi qu'à 11 biens se trouvant dans d'autres pays, à titre de comparaison régionale et mondiale. La comparaison nationale fait valoir que le bien proposé comprend plus d'espèces que les autres biens, pour la plupart des taxons (insectes, amphibiens, reptiles et oiseaux). Il arrive en deuxième position après Yakushima pour les plantes vasculaires et les mammifères terrestres et également en deuxième position après Shiretoko (qui est dans un écosystème très différent).

Outre les plantes, le dossier met en évidence sept groupes d'animaux ayant des valeurs de biodiversité élevées, à savoir les mammifères, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, les poissons des eaux intérieures, les insectes et les crustacés décapodes des eaux intérieures. Cependant, l'analyse comparative ne porte que sur les espèces EDGE (Evolutionarily Distinct and Globally Endangered, c'est-à-dire les mammifères, les oiseaux, les reptiles et les amphibiens), excluant les espèces aquatiques. Une analyse plus complète aurait été utile pour comprendre l'importance de la biodiversité des eaux douces en comparaison avec celle d'autres sites, comme indiqué dans le dossier de la proposition, et pour comprendre les questions d'intégrité concernant les espèces aquatiques du bien proposé.

L'UICN rappelle qu'une analyse comparative complémentaire a été réalisée en 2017, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC). Le bien proposé tel qu'il est reconfiguré chevauche à plus de 95 % deux aires protégées qui figurent parmi les 1 % les plus irremplaçables du monde pour la conservation des mammifères, des oiseaux et des amphibiens : l'île d'Iriomote chevauche le Parc national d'Iriomote, tandis que la partie nord de l'île d'Okinawa chevauche Kinsakubaru. Il convient cependant d'observer que les parcs nationaux récemment classés, qui pourraient chevaucher le bien proposé, ne sont pas encore intégrés dans la base de données mondiale sur les aires protégées et n'ont donc pas pu être inclus dans l'analyse du caractère irremplaçable.

Le bien proposé se trouve dans l'écorégion prioritaire Global 200 terrestre des forêts de l'archipel Nansei Shoto qui n'est représenté que par un site sur la Liste du patrimoine mondial : Yakushima, au Japon, inscrit

au titre des critères (vii) et (ix). Yakushima se trouve dans le nord de l'archipel et appartient à une province biogéographique d'Udvardy différente (Forêt sempervirente japonaise). Le bien proposé fait aussi partie d'une Zone d'oiseaux endémiques, Nansei Shoto, déjà représentée par un site sur la Liste du patrimoine mondial, également Yakushima. La Zone d'oiseaux endémiques comprend toutes les îles situées entre Kyushu et Taiwan.

L'analyse du PNUE-WCMC compare le nombre d'espèces présentes dans le bien proposé avec le nombre d'espèces appartenant à des biens naturels du patrimoine mondial se trouvant à la fois dans le même point chaud terrestre que dans des îles tropicales ou subtropicales de taille semblable. Le bien proposé comprend plus d'espèces de plantes et d'oiseaux décrites que tout autre bien du patrimoine mondial comparé et plus d'espèces de mammifères et de poissons que tous, sauf deux. La biodiversité des insectes du bien proposé est également remarquable, avec un total de 6 148 espèces présentes dans les quatre îles, essentiellement des coléoptères (scarabées) et des lépidoptères (papillons de jour et de nuit) qui constituent la moitié des espèces d'insectes.

En résumé, et en tenant compte de l'évaluation de la précédente proposition, l'UICN considère que les comparaisons justifient pleinement l'inscription au titre du critère (x).

## 4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

### 4.1. Protection

La majeure partie du bien proposé se trouve dans les zones les plus strictement protégées (classe I et zone spécialement protégée) de trois parcs nationaux (catégorie II UICN ou plus), avec de petites parties dans les « zones de protection » et « réserves d'écosystème forestier », qui sont aussi en classe I de protection. Quelques autres petites zones se trouvent dans des zones de protection classe II, mais l'État partie indique que les propriétaires ont accepté que ces zones reçoivent aussi une protection de classe I. En conséquence, le bien proposé reçoit le plus haut niveau de protection prévu pour le réseau d'aires protégées du Japon.

Les zones tampons sont aussi protégées par la loi et en très bon état. Dans bien des cas, il est impossible de distinguer la zone centrale protégée de la zone tampon, et certaines zones tampons pourraient probablement être intégrées dans le bien proposé. Toutefois, l'État partie a bien pris soin de n'inclure que les zones les plus protégées dans la zone centrale.

Presque tous les éléments du bien proposé sur Okinawa, Tokunoshima et Iriomote appartiennent au domaine public et sont gérés par un organisme public (gouvernement national ou local), 4 % seulement appartenant à des particuliers ou n'ayant pas de propriétaire connu. L'île Amami-Oshima comprend actuellement plus de territoires privés (33 %) mais un

processus de transition progressive vers la propriété publique serait en cours. Pour ce qui est de la zone tampon, 49 % se trouve dans le domaine public et le reste appartient à des propriétaires privés. Les zones privées appartiennent presque toutes à des compagnies forestières mais il semblerait que les propriétaires acceptent les contraintes du système de gestion des forêts imposé par le parc national (voir section 4.5).

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

## 4.2 Limites

Les problèmes relatifs aux limites et à la configuration, identifiés dans la proposition de 2017, ont été soigneusement examinés lors de la première évaluation. Ils ont été revus par l'État partie qui a également reçu l'appui des évaluateurs de la proposition d'origine.

Ce processus de conseil, suivant la proposition d'origine, recommandait que les territoires de la Zone d'entraînement septentrionale sur Okinawa, rendus au Japon par les États-Unis, soient inclus dans la proposition. Plus de la moitié de la Zone d'entraînement septentrionale, qui porte désormais le nom de 'Centre de formation à la guerre dans la jungle' (JWTC), a été rendue au Japon en décembre 2016, et 2 793 ha ont été intégrés dans le bien proposé. Il y a toutefois une anomalie dans la configuration de l'élément d'Okinawa du bien proposé, car une longue bande du JWTC forme une saillie dans le bien proposé sans toutefois y être incluse.

Il avait également été recommandé que les 24 éléments de la proposition précédente soient réduits en nombre et fusionnés pour améliorer la connectivité. C'est ce qui a été fait par l'intégration d'une partie des zones tampons d'origine dans le bien proposé, l'exclusion d'éléments plus petits et isolés qui ne pouvaient pas être connectés et l'ajout d'aires moins strictement protégées afin d'améliorer la configuration de la zone tampon (conformément aux recommandations des *Orientations* sur les zones tampons). Des terrains privés additionnels ont été acquis sur Amami-Oshima afin d'améliorer la connectivité.

Dans son information complémentaire, l'État partie a confirmé l'extension de 158 ha de la zone tampon sur l'île Amami-Oshima, pour inclure a) l'embouchure de la rivière Yakugachi et la forêt de mangroves et b) la rivière Katoku et les plages voisines. Cette dernière extension a été convenue avec les municipalités et communautés locales respectives à condition que la construction d'une digue maritime déjà approuvée se poursuive sur la plage de Katoku afin de protéger un établissement humain. L'État partie a aussi confirmé qu'à l'avenir, il n'y aurait plus d'ouvrages construits sur la rivière Katoku, dernière rivière sauvage de l'élément de l'île Amami-Oshima. L'État partie note que la digue maritime sera suffisamment éloignée pour éviter des

effets négatifs sur la rivière. Le suivi environnemental se poursuivra après la fin des travaux de construction et il pourrait y avoir des plans d'amélioration en cas d'effets négatifs inattendus.

Globalement, l'UICN considère que les limites des cinq éléments ont été soigneusement sélectionnées dans le but d'exprimer les valeurs essentielles et d'assurer un niveau de protection élevé à la totalité du bien proposé. Par rapport à la proposition de 2017, la connectivité a été considérablement améliorée par les modifications apportées aux limites. Il reste quelques compromis mais le résultat représente une solution efficace pour protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

## 4.3 Gestion

Le bien proposé dispose d'un plan de gestion exhaustif, tout comme ses zones tampons et les zones environnantes consacrées à la conservation. L'UICN considère que le bien proposé a un plan de gestion adéquat mais note le grand nombre de plans d'action qui ne sont pas encore appliqués compte tenu du classement relativement récent de certaines aires protégées. L'ampleur et les ressources d'un suivi exhaustif, en particulier des espèces endémiques et en danger, de la qualité de l'habitat et des espèces exotiques envahissantes, sont présentées comme un problème et l'État partie a fourni des informations complémentaires expliquant comment il prévoit de surveiller le bien proposé. Un « Plan directeur du tourisme durable dans le groupe des îles Amami » est appliqué pour Amami-Oshima et Tokunoshima depuis 2016. Le « Plan directeur du tourisme durable de la partie nord de l'île d'Okinawa » et le « Plan directeur de contrôle des visiteurs pour assurer la pérennité de l'île d'Iriomote » ont été terminés en février 2020, et plusieurs règlements et mesures visant à contrôler le nombre de visiteurs doivent encore être appliqués.

C'est au Ministère de l'environnement (MOE) qu'incombe la gestion des parcs nationaux, mais un Comité de liaison régional, rassemblant les différentes administrations responsables de la gestion (MOE, Agence pour les forêts, Agence pour les affaires culturelles, préfectures de Kagoshima et Okinawa et 12 municipalités) a été établi et coordonne les travaux. Dans le cadre du Comité de liaison régional, des réunions sont organisées avec les parties prenantes locales et des plans d'action régionaux sont rédigés afin d'appliquer efficacement les mesures de conservation et de gestion du bien proposé. Par ailleurs, un Comité scientifique consultatif contribue aux décisions en matière de gestion.

L'information sur les finances considère le réseau des parcs nationaux et l'Agence pour les forêts comme un tout et ne donne aucun budget spécifique à chacun des éléments de la proposition. Toutefois, comme le

bien proposé fait partie du réseau des parcs nationaux et des réserves forestières, le financement semble être garanti ; les préfectures et les municipalités fournissent aussi un financement.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les *Orientations*.

#### 4.4 Communautés

Personne n'habite dans les limites du bien proposé et il n'y a que deux villages, dans les zones tampons, sur Amami-Oshima. L'UICN a reçu plusieurs lettres indiquant que le public n'a pas été consulté et n'a pas donné son consentement de manière adéquate, en particulier sur l'île d'Iriomote, et il semble qu'un certain nombre de résidents d'Iriomote soient opposés à l'inscription. L'autorité de gestion, en revanche, a fait la liste de plusieurs consultations publiques et prétend que les consultations publiques et les informations ont été suffisantes. L'UICN note que certaines des préoccupations des parties prenantes ont trait à des questions plus générales que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. D'après les contributions des deux missions sur le terrain et les échanges avec l'État partie, l'UICN considère qu'il y a des preuves acceptables indiquant que les communautés appuient la proposition, notant que l'État partie devra constamment consulter et soutenir les communautés locales, écouter tous les problèmes pouvant être soulevés et y répondre.

#### 4.5 Menaces

La gestion du bien proposé doit lutter contre de nombreuses espèces exotiques envahissantes ainsi que contre les chats haret et plusieurs mesures ont été mises en place à cet égard. La mangouste indienne (*Herpestes edwardsi*), introduite au 20<sup>e</sup> siècle, a pratiquement été éradiquée d'Amami-Oshima, mais constitue encore une menace importante pour les espèces endémiques et menacées d'Okinawa. Le crapaud buffle (*Rhinella marina*) a été éradiqué d'Iriomote, mais il existe un danger de réintroduction depuis l'île voisine d'Ishigaki. Des plans d'action et des efforts communautaires locaux sont déployés pour contrôler plusieurs espèces de plantes envahissantes, notamment *Mikania micrantha* et *Sphagneticola trilobata*, présentes dans le bien proposé.

Le prélèvement illégal de plantes et d'animaux, y compris d'orchidées et de gingembre, de reptiles, d'amphibiens et de scarabées, est très préoccupant. Un plan d'action, prévoyant des patrouilles municipales nocturnes et la fermeture de routes à la circulation la nuit, a été mis en place. Toutefois, il faut de toute urgence renforcer et multiplier les mesures de conservation, en particulier du point de vue du prélèvement de tortues d'eau douce et d'autres espèces.

Des spécimens d'espèces telles que le lapin d'Amami, le chat d'Iriomote, le râle d'Okinawa et différents

serpents sont fréquemment tués sur les routes qui traversent le bien. En 2018, neuf chats d'Iriomote, sur une population estimée à 100 chats seulement, ont été tués sur les routes. Bien qu'il y ait de nombreux panneaux d'avertissement et ralentisseurs, que la vitesse soit limitée à 30 km/h et qu'il y ait des passages sous-routiers, de nombreux spécimens d'espèces menacées sont encore tués sur la route. Le risque que des animaux soient tués sur la route devrait augmenter avec l'augmentation du tourisme et du nombre de véhicules dans les aires protégées.

Le tourisme a augmenté dans la région, passant de plus de 7 millions de visiteurs en 2013 à plus de 10 millions en 2017. Sur Iriomote uniquement, l'île la moins développée, on compte, en moyenne, 352 000 visiteurs par an, c'est-à-dire un rapport de 150 touristes par habitant. Sur Iriomote, la plupart des touristes visitent le bien proposé mais sur les autres îles, il est plus difficile de déterminer le pourcentage de personnes visitant les éléments proposés. Outre les animaux tués sur les routes, les menaces exercées par le tourisme comprennent la probabilité accrue d'une introduction et d'une propagation d'espèces exotiques envahissantes et le braconnage des espèces sauvages. Dans le document d'information complémentaire, l'État partie fournit de nouveaux plans directeurs pour le tourisme, pour l'île d'Iriomote et la partie nord de l'île d'Okinawa, en plus du plan directeur pour le groupe des îles Amami qui figure dans le dossier de la proposition.

L'État partie confirme, dans l'information complémentaire, qu'aucune opération forestière n'est autorisée dans le bien proposé et que l'exploitation dans la zone tampon est limitée à des parcelles de deux hectares et n'est pas limitrophe de sites en train de se régénérer. La foresterie et l'érosion des sols pourraient, certes, constituer une menace pour la valeur universelle exceptionnelle mais actuellement les risques d'impacts importants semblent être mineurs à condition que les niveaux d'intervention ne sont pas accrus ou mis en œuvre plus près du bien proposé. L'UICN est préoccupée par le fait que, dans la zone tampon, une des techniques de foresterie semble être la coupe à blanc, et considère qu'il convient de limiter encore, progressivement, les opérations forestières dans la zone tampon.

L'État partie a donné l'assurance qu'aucune nouvelle infrastructure ne serait construite en plus des installations qui existent déjà dans le bien proposé. Une action en justice est en cours concernant la construction d'une digue maritime sur la plage de Katoku, sur Amami-Oshima, qui, depuis la modification des limites confirmée dans l'information complémentaire, se trouve désormais dans la zone tampon (voir section 4.2). En général, les cours d'eau des îles ont fait l'objet de modifications profondes aux fins d'exploitation de l'eau et de protection contre les crues, ce qui a eu des effets négatifs sur plusieurs espèces endémiques et menacées tributaires des processus et habitats naturels des eaux douces. Toutefois, selon l'État partie, on s'efforce aujourd'hui d'appliquer des mesures et une gestion des rivières fondées sur la nature pour réduire les effets des

structures construites sur les espèces des eaux intérieures.

Globalement, l'UICN note avec préoccupation le nombre de menaces qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé, mais retient l'engagement de l'État partie et les mesures prises pour lutter contre ces menaces. L'efficacité des mesures devra être rigoureusement et régulièrement évaluée pour soutenir la gestion adaptative et la prise de mesures supplémentaires, si nécessaire.

En conclusion, l'UICN considère que les conditions d'intégrité, la protection et la gestion du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

## 5. AUTRES COMMENTAIRES

### 5.1 Considérations relatives à l'approche en série

#### a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Concernant le critère (x), aucun des grands blocs de forêts pluviales subtropicales ne contient de pourcentage suffisamment élevé de valeurs de biodiversité de l'archipel pour démontrer à lui seul la valeur universelle exceptionnelle. En conséquence, la proposition qui consiste à présenter cinq zones vastes et pratiquement intactes de forêts pluviales subtropicales sur quatre îles de l'archipel, qui comprennent environ 90 % des espèces endémiques et menacées des îles centrales et méridionales de l'archipel, est justifiée.

#### b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel ?

Malgré la distance qui sépare les îles, celles-ci sont liées par la même histoire géologique et un habitat forestier subtropical très semblable avec la flore et la faune associées. Les éléments partagent les mêmes processus écologiques et d'évolution qui soutiennent, ensemble, la majeure partie de la biodiversité terrestre endémique et menacée pertinente.

#### c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?

Le MOE est chargé de la gestion des parcs nationaux. En outre, un Comité de liaison régional, rassemblant les différentes administrations responsables de la gestion, a été établi pour coordonner les travaux. Toutefois, il serait souhaitable que l'engagement entre les deux préfectures (préfecture de Kagoshima au nord et préfecture d'Okinawa au sud) soit plus marqué.

## 6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de **Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa et île d'Iriomote (Japon)** est proposée au titre du critère naturel (x).

### Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien comprend des habitats naturels d'importance exceptionnelle pour la conservation in situ de la

biodiversité unique et diverse de la partie centrale et méridionale de l'archipel où il se trouve. Les cinq éléments composant le bien sont situés dans une des 200 écorégions considérées comme les plus vitales pour la conservation de la biodiversité mondiale. Les forêts pluviales subtropicales du bien sont les plus vastes de la région et abritent une flore et une faune très riches comptant au moins 1819 espèces de plantes vasculaires, 21 espèces de mammifères terrestres, 394 espèces d'oiseaux, 267 espèces de poissons des eaux intérieures, 36 espèces de reptiles et 21 espèces d'amphibiens. On y trouve environ 57 % des vertébrés terrestres du point chaud de biodiversité du Japon, notamment 44 % des espèces endémiques du Japon et 36 % des espèces de vertébrés du Japon menacées au plan mondial.

Parmi les espèces inscrites sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, il y a le lapin d'Amami, seule espèce du genre, que l'on ne trouve que sur les îles Amami-Oshima et Tokunoshima, avec aucune espèce apparentée ailleurs au monde, et le râle d'Okinawa, un oiseau aptère endémique de la partie nord de l'île d'Okinawa. Les rats épineux forment un genre endémique composé de trois espèces endémiques de chacune des trois îles respectives, et le chat d'Iriomote n'a pour seul habitat que l'île d'Iriomote.

La spéciation et l'endémisme sont élevés pour de nombreux taxons. Ainsi, 188 espèces de plantes vasculaires et 1607 espèces d'insectes sont endémiques des quatre îles du bien. Le taux d'endémisme des mammifères terrestres (62 %), des reptiles terrestres (64 %), des amphibiens (86 %) ainsi que des crabes des eaux intérieures (100 %) est également élevé. Vingt espèces sont identifiées comme espèces EDGE (Evolutionary Distinct and Globally Endangered), des espèces en danger qui n'ont pas ou peu de parents proches, notamment le rat épineux d'Okinawa, la tortue-feuille de Ryukyu et le gecko de Kuroiwa.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

## 7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B2 ;

2. Inscrit **Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa et île d'Iriomote (Japon)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (x) ;

3. Adopte la déclaration de valeur universelle suivante :

## Brève synthèse

Le bien en série terrestre, Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa et île d'Iriomote, a une superficie de 42 698 ha et se compose de cinq éléments dispersés sur quatre îles (Tokunoshima ayant deux éléments). Influencé par le courant de Kuroshio et par un système de hautes pressions subtropical, le bien a un climat subtropical chaud et humide et il est essentiellement couvert de forêts pluviales subtropicales de feuillus à feuilles persistantes.

La formation de la fosse d'Okinawa, à la fin du Miocène, a abouti à la séparation d'une chaîne du continent eurasiatique, qui a formé un archipel de petites îles. Les espèces terrestres qui se trouvaient sur ces petites îles ont été isolées et ont évolué pour former un biote unique et riche. Les îles comprises dans le bien soutiennent de nombreux exemples d'espèces endémiques de groupes vertébrés terrestres et de plantes qui n'ont pas pu traverser d'une île à l'autre ou rejoindre le continent.

En conséquence, le bien a une grande valeur, au niveau mondial, pour la protection de nombreuses espèces endémiques et menacées au plan mondial, et il englobe les derniers habitats naturels les plus importants pour la conservation in situ de la biodiversité unique et riche de la partie centrale et méridionale de l'archipel.

## Critères

### Critère (x)

Le bien comprend des habitats naturels d'importance exceptionnelle pour la conservation in situ de la biodiversité unique et diverse de la partie centrale et méridionale de l'archipel où il se trouve. Les cinq éléments composant le bien sont situés dans une des 200 écorégions considérées comme les plus vitales pour la conservation de la biodiversité mondiale. Les forêts pluviales subtropicales du bien sont les plus vastes de la région et abritent une flore et une faune très riches comptant au moins 1819 espèces de plantes vasculaires, 21 espèces de mammifères terrestres, 394 espèces d'oiseaux, 267 espèces de poissons des eaux intérieures, 36 espèces de reptiles et 21 espèces d'amphibiens. On y trouve environ 57 % des vertébrés terrestres du point chaud de biodiversité du Japon, notamment 44 % des espèces endémiques du Japon et 36 % des espèces de vertébrés du Japon menacées au plan mondial.

Parmi les espèces inscrites sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, il y a le lapin d'Amami, seule espèce du genre, que l'on ne trouve que sur les îles Amami-Oshima et Tokunoshima, avec aucune espèce apparentée ailleurs au monde, et le rôle d'Okinawa, un oiseau aptère endémique de la partie nord de l'île d'Okinawa. Les rats épineux forment un genre endémique composé de trois espèces endémiques de chacune des trois îles respectives, et le chat d'Iriomote n'a pour seul habitat que l'île d'Iriomote.

La spéciation et l'endémisme sont élevés pour de nombreux taxons. Ainsi, 188 espèces de plantes vasculaires et 1607 espèces d'insectes sont endémiques des quatre îles du bien. Le taux d'endémisme des mammifères terrestres (62 %), des reptiles terrestres (64 %), des amphibiens (86 %) ainsi que des crabes des eaux intérieures (100 %) est également élevé. Vingt espèces sont identifiées comme espèces EDGE (Evolutionary Distinct and Globally Endangered), des espèces en danger qui n'ont pas ou peu de parents proches, notamment le rat épineux d'Okinawa, la tortue-feuille de Ryukyu et le gecko de Kuroiwa.

## Intégrité

Le bien offre la meilleure représentation de l'archipel où il se trouve et possède le biote le plus riche du Japon, un des points chauds de biodiversité du monde. Les limites des cinq éléments ont été soigneusement sélectionnées afin de garantir que l'ensemble du bien soit intégralement protégé, qu'il exprime les valeurs clés et démontre un niveau généralement élevé de connectivité partout où c'est possible. Il est crucial de garantir une gestion active des zones tampons pour soutenir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien et d'éviter que les activités d'exploitation du bois ne soient sources d'impacts négatifs.

Les quatre îles où se trouve le bien ont un paysage de montagnes et de collines couvertes de forêts pluviales subtropicales intactes et contiguës qui protègent des habitats particulièrement stables pour environ 90 % des espèces indigènes, des espèces endémiques et des espèces menacées au plan mondial de la partie centrale et méridionale de l'archipel. On y trouve des systèmes d'eau douce importants au fonctionnement naturel mais certaines de leurs valeurs naturelles ont subi les impacts d'infrastructures de construction lourdes et pourraient être restaurées pour rétablir des fonctions plus naturelles.

Les cinq éléments du bien possèdent des forêts subtropicales intactes et d'autres habitats, souvent de dimensions importantes. Ces sites sont sélectionnés afin de comprendre les aires de répartition actuelles et potentielles les plus importantes pour les espèces endémiques et les espèces menacées et sont des attributs clés exprimant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

## Éléments requis en matière de protection et de gestion

Dans le réseau japonais des aires de conservation de la nature, le bien bénéficie de la protection la plus stricte et ses éléments sont des Zones spécialement protégées ou des Zones spéciales de classe I, gérées par le Ministère de l'environnement, et/ou des Zones de préservation de réserves d'écosystèmes forestiers, gérées par l'Agence pour les forêts. En outre, le bien est une Aire nationale de protection des espèces sauvages et Monument national naturel. Le bien reçoit donc des ressources adéquates pour sa gestion et bénéficie d'une protection appropriée à long terme. Certaines des espèces endémiques et/ou des espèces menacées du bien, comme le lapin d'Amami, trois

*espèces de rats épineux, le râle d'Okinawa et le chat d'Iriomote, sont classées et légalement protégées en tant qu'espèces nationales en danger et/ou monuments naturels nationaux.*

*Les quatre îles du bien sont habitées et il y a des zones résidentielles et industrielles à proximité des habitats d'espèces endémiques et menacées. Des zones tampons ont été intégrées et sont adjacentes au bien, essentiellement dans la Zone spéciale de classe II d'un parc national et/ou la Zone de conservation et d'utilisation d'une réserve d'écosystème forestier. En outre, des zones de conservation périphériques entourent le bien et les zones tampons sont définies dans un plan de gestion exhaustif.*

*Les administrations, à tous les niveaux, c'est-à-dire le Ministère de l'environnement, l'Agence pour les forêts, l'Agence pour les affaires culturelles, les préfectures de Kagoshima et Okinawa et 12 municipalités ont établi un Comité de liaison régional pour faciliter et coordonner la gestion d'aires bénéficiant de multiples niveaux de protection, et la protection d'espèces désignées. Le Comité gère le bien selon un plan de gestion exhaustif qui comprend des mesures de conservation non seulement pour le bien mais aussi pour les zones tampons et les zones de conservation périphériques.*

*Les effets potentiels du tourisme exercent une menace importante sur les espèces sauvages de certaines régions, y compris l'île d'Iriomote. Parmi les autres menaces, il y a les espèces exotiques envahissantes comme la petite mangouste indienne et les chats, la mortalité des animaux sauvages tués sur la route et le prélèvement illégal d'espèces rares et menacées. Afin de lutter contre ces menaces, de les prévenir et de les atténuer, diverses mesures sont appliquées en collaboration entre des organismes administratifs, des organisations privées et les communautés locales. Ces dernières années, l'industrie du tourisme a pris son essor et il importe d'évaluer intégralement le niveau du tourisme et de veiller en permanence à ce qu'il reste durable. L'impact des espèces exotiques envahissantes et la mortalité des animaux tués sur la route – en particulier les effets critiques du trafic routier sur des espèces en danger telles que le chat d'Iriomote – doivent être maintenus à un minimum absolu et strictement suivis tandis que le prélèvement illégal d'espèces sauvages rares et menacées doit être empêché. Il convient d'élaborer une stratégie*

*exhaustive de restauration des rivières afin de passer, dans toute la mesure du possible, d'une infrastructure construite à l'emploi de techniques fondées sur la nature et d'approches de restauration. Les activités qui ont lieu dans les zones tampons, notamment l'extraction traditionnelle extrêmement limitée du bois, nécessitent une vigilance continue et doivent être strictement limitées et surveillées.*

4. Félicite l'État partie pour son engagement envers la conservation de ce bien et pour les efforts qu'il a déployés pour réviser la proposition d'origine (42 COM 8B.8) afin de traiter des questions d'intégrité.

5. Demande à l'État partie de prendre immédiatement des mesures pour améliorer la protection et la gestion du bien, notamment par les moyens suivants :

- a) limiter ou réduire le nombre de visites touristiques à partir des niveaux actuels, en particulier sur l'île d'Iriomote, jusqu'à ce qu'une évaluation critique de la capacité de charge touristique et des impacts puisse être menée et intégrée dans un plan de gestion révisé du tourisme,
- b) examiner de toute urgence l'efficacité et le renforcement, si nécessaire, des mesures de gestion de la circulation routière pour réduire le nombre d'animaux appartenant à des espèces en danger qui sont tués sur les routes (y compris mais pas seulement le lapin d'Amami, le chat d'Iriomote et le râle d'Okinawa),
- c) développer une stratégie exhaustive de restauration des rivières afin de faire une transition, partout où c'est possible, entre l'infrastructure de construction lourde et des techniques fondées sur la nature et des approches de réhabilitation telles que la reconstitution, la plantation de végétation et la formation de différents types d'habitats,
- d) limiter ou réduire les opérations d'exploitation du bois dans les zones tampons à partir des niveaux actuels, tant par le nombre que par la taille combinée de chaque zone exploitée, et garantir que toute l'exploitation reste strictement limitée aux zones tampons ;

6. Demande aussi à l'État partie de faire rapport sur les progrès et résultats de ces actions au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant le **1<sup>er</sup> décembre 2022**.

Carte 1: Bien proposé et zone tampon

